

COMPTE-RENDU
de la réunion du 28 AVRIL 2015.

Étaient présents Mme HURLIN Cathia, Mrs FISCHER Didier, DEBRIN Jean-Luc, HOFF Jean-Pierre, MATHIEU Dominique, DE PAOLIS Sylvio, ZANGA Frédéric, JEANJEAN Lillian, BIZZARRI Pascal et CUCHE Sébastien

Représentant la majorité des membres en exercice.

Membres absents excusés : Mlle KASIDIS Estelle.

Membres absents :

Délibération N° 2015-014

Projet rénovation station pompage. Choix de l'entreprise.

Vote à l'unanimité

Monsieur le Maire informe l'assemblée que trois entreprises ont été consultées pour les travaux de rénovation de la station de pompage qui se décomposent comme suit :

- rénovation de la tuyauterie de la station ;
- remplacement de l'armoire de commande dans la station ;
- équipement du réservoir avec communication GSM.

Les deux entreprises suivantes ont adressé leur offre en mairie :

- Entreprise SOGEA - Montant 14 390.00 € HT.
- Entreprise IP FRANCE - Devis du 28 AVRIL 2015.
Montant : 14 000.00 € HT.

La troisième entreprise n'a pas adressé d'offre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

APPROUVE le devis de l'entreprise IP FRANCE s'élevant à 14 000.00 € HT.

CHARGE Monsieur le Maire de passer commande des travaux.

Délibération N° 2015-015

Projet rénovation station pompage. Demande d'une subvention exceptionnelle.

Vote à l'unanimité.

Le Conseil Municipal,

Après avoir pris connaissance du projet de rénovation de la station de pompage et du devis correspondant.

ADOpte le projet.

DECIDE de réaliser les travaux dès que possible..

ADOpte le plan de financement prévisionnel suivant :

Montant total de l'opération : 16 800.00 euros TTC
soit 14 000.00 euros H.T.

SUBVENTIONS SOLLICITEES :

- Subvention exceptionnelle.

- Autre financement attendu : NEANT
 - Part à la charge de la commune financée par fonds libre.
- SOLLICITE l'octroi d'une subvention exceptionnelle du Ministère de l'Intérieur sur le programme 2015.

Délibération N° 2015-016

Projet sécurité voirie. Demande subvention au titre des amendes de police.

Vote à l'unanimité.

Le Conseil Municipal,

Après avoir pris connaissance du projet de sécurité voirie.

ADOPTE le projet.

DECIDE de réaliser les travaux dès que possible.

SOLLICITE l'octroi d'une subvention au titre des amendes de police.

Délibération N° 2015-017

Fibre optique – Autorisation d'adhésion de la Communauté de Communes du Saulnois au Syndicat Mixte d'Aménagement Numérique de la Moselle.

Vote à l'unanimité.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment les articles L1425-1 et L5214-27 ;

VU l'Arrêté préfectoral n° 2007-DRCLAJ/1-021 du 15 mai 2007 portant extension des compétences de la Communauté de Communes du Saulnois et notamment la compétence haut débit et nouvelles technologies de l'information ;

VU les articles L.1421-1 et L.5214-27 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n° CCSDCC15047 du 23 mars 2015 par laquelle l'assemblée :

- **APPROUVE** l'adhésion de la CCS au Syndicat Mixte d'Aménagement Numérique de la Moselle, conformément aux dispositions de l'article L1425-1 du CGCT qui stipule : « les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent, deux mois au moins après la publication de leur projet dans un journal d'annonces légales et sa transmission à l'Autorité de régulation des communications électroniques, établir et exploiter sur leur territoire des infrastructures et des réseaux de communications électroniques au sens du 3° et du 15° de l'article L.32 du code des postes et communications électroniques, acquérir des droits d'usage à cette fin ou acheter des infrastructures ou réseaux existants. Ils peuvent mettre de telles infrastructures ou réseaux à disposition d'opérateurs ou d'utilisateurs de réseaux indépendants ». « ... ».
- **AUTORISE** le Syndicat Mixte d'Aménagement Numérique de la Moselle à exercer, en lieu et place de la Communauté de Communes du Saulnois, la compétence « haut débit », telle que définie au sein de l'Arrêté Préfectoral n° 2007-DRCLAJ/1-021 du 15 mai 2007.
- **SOLLICITE** l'avis de l'ensemble des 128 communes membres de la CCS quant à l'adhésion de la Communauté de Communes du Saulnois au Syndicat Mixte d'Aménagement Numérique de la Moselle, et à l'exercice en lieu et place de la Communauté de Communes du Saulnois, de la compétence « haut débit », telle que définie au sein de l'Arrêté Préfectoral n° 2007-DRCLAJ/1-021 du 15 mai 2007, selon les dispositions de l'article L5214-27 du CGCT qui stipule : « à moins de dispositions contraires, confirmées par la décision institutive, l'adhésion de la communauté de communes à un syndicat mixte est subordonnée à l'accord des conseils municipaux des communes membres de la communauté de communes, donné dans les conditions de majorité requises pour la création de l'EPCI ».

Après délibération, le conseil municipal :

- **AUTORISE** la Communauté de Communes du Saulnois à adhérer au Syndicat Mixte d'Aménagement Numérique de la Moselle en vue d'exercer, en lieu et place de la CCS, la compétence « haut débit », telle que définie au sein de l'Arrêté Préfectoral n° 2007-DRCLAJ/1-021 du 15 mai 2007, selon les dispositions de l'article L5214-27 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- **AUTORISE** Madame la Maire, Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document inhérent à cette décision.

Délibération N° 2015-018

Motion pour la sauvegarde des libertés locales.

Vote à l'unanimité.

Monsieur le Maire présente à l'assemblée la motion adoptée par l'association des maires ruraux de la Moselle en date du 11 avril 2015.

Le projet de loi sur la nouvelle organisation territoriale de la République (NoTRE) prévoit le principe de l'élection généralisée au suffrage universel direct des élus intercommunaux, sans fléchage à compter de 2020, prépare la marginalisation puis la disparition de nombreuses communes.

Ce texte a été adopté par l'Assemblée Nationale en première lecture sans concertation.

Monsieur le maire propose aux conseillers d'en délibérer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

ADOpte la motion pour la sauvegarde des libertés locales.

CHARGE Monsieur le Maire de notifier la présente décision à l'AMR57.

Délibération N° 2015-019

Fixation d'une redevance occupation du domaine public. Stationnement d'un camion pizzas.

Le Conseil Municipal,

VU le code général de la propriété des personnes publique et notamment les articles

L 2122-1 à L 2122-3 et L 2125-1 à L 2125-6 ;

Vu le code de la voirie routière et notamment son article L 113-2 ;

Considérant que les collectivités territoriales peuvent délivrer, sur leur domaine public, des autorisations

d'occupation temporaire, que ces actes unilatéraux sont précaires et peuvent être révoqués à tout moment par la personne publique propriétaire ;

Considérant qu'ils ne confèrent pas de droits réels à l'occupant et sont soumis au paiement d'une redevance.

Après en avoir délibéré :

DECIDE de fixer les redevances de la façon suivante à compter de l'année 2015 :

Stationnement d'un camion pizzas : 1€ pour l'année (Emplacement de 4 mètres linéaires).

DIVERS et INFORMATIONS.

- Indemnité de Maire et des Adjoints.

Lors de la délibération prise au cours de l'année 2014 portant sur la fixation des taux des indemnités de fonction de Maire et Adjoints, l'assemblée avait émis le souhait de refaire le point un an après. Les conseillers décident de ne pas modifier les taux des indemnités.

- Monsieur le Maire informe les conseillers que la dernière analyse d'eau est conforme.
- Il fait part de la prochaine assemblée générale de CIADE (assureur de la commune).

-

A Craincourt, le 22 AVRIL 2015.

Le Maire :
Didier FISCHER

